

Ces recommandations n'ont aucun caractère de réserve mais elles ont pour objectif de rappeler des sujets importants. Qui plus est dans un contexte de rareté foncière.

### **Pour l'opération du Grand Clos :**

En application de la prescription 50 du SCOT Bessin relative aux principes de conditionnalité des espaces à urbaniser, il est recommandé d'imposer, pour les macro-lots a minima, des dispositifs de récupération / réutilisation des eaux pluviales afin d'améliorer la **performance environnementale** de l'opération, et son impact sur l'environnement. De la même façon, il pourrait être imposé pour ces mêmes macrolots un % d'espaces en communs afin de gérer les stationnements de façon collective et de réfléchir à la composition d'espaces partagés venant en complément des espaces privatifs nécessairement réduits à ces endroits (aire de jeux, potagers, stationnements vélos, prises de recharge pour véhicules électriques...),

En application de la prescription 51 du SCOT Bessin relative aux principes d'aménagement des espaces à bâtir et notamment à la **mixité des fonctions**, il est recommandé d'intégrer davantage d'espaces publics au sein de l'opération afin de favoriser leurs usages et leur appropriation par les habitants du quartier (aire de rencontre, aire de jeux pour jeunes enfants, plaine de jeux...),

En application de la prescription 51 du SCOT Bessin relative aux principes d'aménagement des espaces à bâtir, il est recommandé de réfléchir à l'aménagement d'**une liaison douce structurante** interne à l'opération afin d'assurer pour les habitants une liaison sécurisée interne au quartier et également vers les pôles de services situés à proximité (collège, stade, zone commerciale...), notamment par une jonction avec le grand clos n°2 et la rue Guy de Maupassant. Ce type d'aménagement en cœur d'opération aurait pour conséquence d'accorder une place plus importante aux modes doux nécessaire à leurs développements au sein ce futur quartier pouvant accueillir près de 300 nouveaux habitants,

En application de la prescription 51 du SCOT Bessin relative aux principes d'aménagement des espaces à bâtir et notamment au **contexte urbain**, il est recommandé de préciser les aménagements en limite Est de l'opération afin d'assurer la transition entre le garage automobile et le futur quartier (liaison piétonne et cyclable, boisements, parc, stationnements...). Cet espace pourrait également être plus ouvert sur l'arrêt de bus tout proche situé rue des Canadiens.

En application de la prescription 51 du SCOT Bessin relative aux principes d'aménagement des espaces à bâtir et notamment aux **économies d'énergie**, il est recommandé d'imposer, pour les toits à double pente, un sens de faitage des constructions favorable au développement de l'énergie solaire,

### **Pour l'opération du Grand Clos 2 :**

En application de la prescription 51 du SCOT Bessin relative aux principes d'aménagement des espaces à bâtir, il est recommandé de réfléchir à l'aménagement d'**une liaison douce structurante** interne à l'opération afin d'assurer pour les habitants une liaison sécurisée interne au quartier et également vers les pôles de services situés à proximité (collège, stade, zone commerciale...), notamment par une jonction avec la voie à double sens du grand clos n°1 à l'Est et la rue Guy de Maupassant, à l'Ouest. Ce type d'aménagement en cœur d'opération aurait pour conséquence d'accorder une place plus importante aux modes doux nécessaire à leurs développements au sein ce futur quartier pouvant accueillir près de 300 nouveaux habitants,

En application de la prescription 51 du SCOT Bessin relative aux principes d'aménagement des espaces à bâtir et notamment de **diversification des formes urbaines**, il est recommandé de mettre en œuvre des règles supplémentaires favorisant, par endroit, une offre de logements diversifiée nécessaire au parcours résidentiel,

En application de la prescription 51 du SCOT Bessin relative aux principes d'aménagement des espaces à bâtir et notamment aux **économies d'énergie**, il est recommandé d'imposer, pour les toits à double pente, un sens de faitage des constructions favorable au développement de l'énergie solaire,